

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le : .....



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023

saison 2022/2023 pour les structures fonctionnant en année scolaire

**A RETOURNER LE 15 DÉCEMBRE 2022 AU PLUS TARD**



Le dossier de demande de subvention devra être impérativement retourné **complet** à :

Hôtel de Ville  
BP 20317

Place du Martouret -43011 Le Puy-En-Velay CEDEX

**Vos contacts :**

Sports : 04 71 04 07 60/ [sports@lepuyenvelay.fr](mailto:sports@lepuyenvelay.fr)

Culture : 04 71 09 03 45/ [letheatre@lepuyenvelay.fr](mailto:letheatre@lepuyenvelay.fr)

Affaires scolaires : 04 71 04 07 62/[delphine.dunis@lepuyenvelay.fr](mailto:delphine.dunis@lepuyenvelay.fr)

## A. Présentation du dossier de subvention

### Fiche n°1 : Présentation de votre association **(OBLIGATOIRE)**

Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

### Fiche n°2 : Descriptif du projet **(UNIQUEMENT pour les animations culturelles)**

### Fiche n°3 : Modèle de budget **(OBLIGATOIRE)**

Dans cette fiche figure un modèle budget, établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif. Vous devrez utiliser ce modèle pour le bilan financier et le budget prévisionnel.

Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

- Pour les associations sportives, le budget correspond à la saison sportive.
- Pour l'organisation de manifestations, le budget correspond précisément à l'organisation de l'événement.
- Pour les autres, le budget correspond à l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### Fiche n°4 : Calcul de la subvention **(UNIQUEMENT pour les associations sportives)**

Cette fiche permet d'apprécier l'activité de votre association à travers 5 critères. Le fonctionnement de l'association est quantifié par un nombre de points afin de pouvoir calculer la subvention.

### Fiche n°5 : Provenance des adhérents **(OBLIGATOIRE)**

### Fiche n°6 : Attestation sur l'honneur figurant à la fin du dossier **(OBLIGATOIRE)**

## B. Pièces à fournir accompagnant le dossier

1. Un courrier de demande de subvention accompagné du présent document dûment signé par le représentant légal de l'association,
2. **Le contrat d'engagement républicain dûment signé (p 16 et 17),**
3. Les statuts s'ils n'ont jamais été fournis ou s'ils ont été modifiés,
4. Le compte d'exploitation de l'exercice achevé ou l'arrêt provisoire des comptes, le compte d'exploitation définitif de l'exercice devra être transmis avant le 31 janvier 2023,
5. L'État de la trésorerie (livret-épargne, valeurs mobilières de placement...) justificatifs à l'appui,
6. Le rapport des activités de l'exercice écoulé,
7. Un RIB **obligatoire pour déclencher le paiement,**
8. Le compte-rendu de la dernière assemblée générale,

**NB : Pour les associations sportives, le programme des activités et grandes manifestations que vous souhaitez inscrire au calendrier fédéral.**

# FICHE 1 – Présentation de votre association

(à compléter OBLIGATOIREMENT)

## A. Identification

Nom de votre association :

.....  
.....

Sigle de votre association : .....

Adresse de son siège social : .....

Numéro SIRET : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... Adresse Mail : .....

Adresse de correspondance, si différente : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Nom et prénom du représentant légal : .....

Fonction : .....

N° tél : ..... Mail : .....

Date de création de l'association : .....

Objet statutaire de votre association : .....

## B. Fonctionnement

Montant de la cotisation demandée aux adhérents : .....

*Si vous avez plusieurs types de tarifs merci de joindre votre grille au dossier de subvention.*

Nombre d'adhérents : .....

Quelles sont les activités principales de votre association ?

.....

Les activités sont-elles réservées aux seuls adhérents ?  Oui -  Non

Si non, indiquez le nombre et le type de public touché : .....

Quels sont vos secteurs d'intervention (quartiers, territoire communal, agglomération) ?

Votre association est-elle affiliée à une ou plusieurs fédérations ?  Oui -  Non

Si oui lesquelles ?

.....

.....

Date de la dernière assemblée Générale : - .....

**Composition du bureau et du conseil d'administration :**

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	ADRESSE	TEL	ADRESSE MAIL

**Disposez-vous de locaux permanents ?**  Oui -  Non

Si oui, adresse .....

**Êtes-vous propriétaire ?**  Oui -  Non

**Êtes-vous locataire ?**  Oui -  Non

**Êtes-vous logés dans des locaux municipaux ?**  Oui -  Non

Privatif

si oui, adresse .....

selon planning

Fréquence :

Lieu :

**Autres prestations fournies par la ville du Puy-en-Velay à votre association :**

- .....

- .....

**Disposez-vous d'animateurs permanents salariés ?**  Oui -  Non

Si oui, indiquez :  
 Leur nombre : .....  
 Leur qualification : .....  
 Nature des emplois : .....

**Nombre d'animateurs bénévoles :** .....

## C – Ressources financières

Si l'année précédente, vous avez été subventionné par l'une des collectivités publiques ci-dessous, veuillez indiquer le montant de la subvention et le pourcentage qu'elle représente par rapport à votre budget total.

	<b>MONTANT</b>	<b>% BUDGET TOTAL</b>
<i>Ville du Puy –En-Velay</i>		
<i>Communauté d'Agglomération</i>		
<i>Conseil Départemental</i>		
<i>Conseil Régional</i>		
<i>Autres</i>		

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?  Oui -  Non

## FICHE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

(à compléter uniquement pour les animations culturelles)

### A. Intitulé et description détaillée du projet (présentation, programme, objectifs....)

1<sup>ère</sup> édition du projet

Reconduction du projet

Intitulé du projet :.....

Description détaillée du projet :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### B. Participants et publics attendus

✓ Participants

Nombre :.....

Provenance géographique (commune, Agglo, département, région, national, international) :

.....

✓ Public (selon votre estimation)

Nombre :.....

Provenance géographique (commune, Agglo, département, région, national, international) :

.....

### C. Répercussions de vos activités sur la vie locale :

.....  
.....  
.....

 **Durant l'année 2023, 2 prestations gratuites vous seront demandées au titre de l'animation de la Ville.**

**FICHE 3 - Le budget**  
**( à compléter OBLIGATOIREMENT )**

**Bilans financier 2022 (ou saison 2021/2022 ) et prévisionnel 2023 (ou saison 2022/2023)**

<b>DEPENSES</b>	<b>Réalisé N-1</b>	<b>Prévu</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Réalisé N-1</b>	<b>Prévu</b>
<b>60 ACHATS</b>			<b>70 PRODUITS</b>		
Electricité-gaz			Prestations de services		
Eau			Adhésions/cotisations/licences		
Combustibles			Ventes		
Carburants			Produits des activités annexes		
Fournitures bureau/informatique					
Alimentation					
Petit matériel et équipement			<b>74 SUBVENTIONS</b>		
Produits d'entretien			Dont Commune		
Autres			Communauté d'Agglomération		
<b>61 Achats services extérieurs</b>			Conseil Général		
Location matériel			Conseil Régional		
Location locaux			Etat		
Entretien et réparation			Fonds Européens		
Autres			Autres organismes publics		
<b>62 Autres services extérieurs</b>			Organismes sociaux		
Intermédiaires et honoraires			Organismes privés		
Publicités/publications			Aides à l'emploi		
Déplacements/missions et réceptions			<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		
Services bancaires			Dons		
Licences (part fédérales)			Emprunts		
Frais télécommunication			Autofinancement		
Autres					
<b>63 Impôts et taxes</b>			<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>		
Taxes sur les salaires					
Impôts					
SACEM			<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>64 Charges de personnel</b>					
Salaires bruts			<b>78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		
Charges patronales					
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>					
<b>66 Charges financières</b>					
<b>67 Charges exceptionnelles</b>					
<b>68 Dotations aux amortissements et provisions</b>					
<b><u>SOUS TOTAL DES DEPENSES</u></b>			<b><u>SOUS TOTAL DES RECETTES</u></b>		
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87 Contributions volontaires en nature</b>		
Personnel bénévole			Bénévolat		
Mise à disposition des biens et prestations			Dons en nature		
<b><u>TOTAL DES DÉPENSES</u></b>			<b><u>TOTAL DES RECETTES</u></b>		

**MONTANT SOLLICITE AUPRÈS DE LA VILLE DU PUY EN VELAY AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 (ou saison 2022 /2023): .....€**

# **FICHE 4 – CALCUL DE LA SUBVENTION**

(à compléter **UNIQUEMENT** pour les associations sportives)

## A . Critère n°1 : Licenciés

Ne peuvent être inscrits que les adhérents du club licenciés à une fédération sportive **sur la saison 2022-2023.**

**Les licenciés ne peuvent être comptés deux fois (exemple : un licencié compté en tant que dirigeant ne peut être comptabilisé dans la catégorie licencié hommes ou femmes)**

**Fournir une attestation signée** du comité départemental ou régional mentionnant le **nombre** de licenciés selon les catégories définies ci-dessous.

<i><b>CATÉGORIE</b></i>	<i><b>AGE</b></i>	<i><b>NOMBRE DE LICENCIES</b></i>
<i>Dirigeants</i>		
<i>Jeunes</i>	Nés en 2000 et après	
<i>Hommes</i>	Nés avant 2000	
<i>Femmes</i>	Nées avant 2000	
<i>Personnes en situation de handicap</i>		
<b>TOTAL</b>		

### **Dirigeants**

Inscrire le nom de chaque dirigeant ainsi que sa fonction au sein du club

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>FONCTION</b>



## B. Critère n°2 : Encadrement Technique

Encadrement Permanent								
Joindre les copies de diplômes (si ceux-ci n'ont jamais été fournis). En l'absence de justificatif, les points correspondants à ce critère ne pourront être attribués Ne mentionner que le diplôme le plus élevé par personne.								
NOM - PRÉNOM	Diplômé d'État	Brevet professionnel	Moniteur	Initiateur	Non diplômé	Arbitre départemental.	Arbitre régional	Arbitre national

Encadrement Formé dans l'année								
Cette rubrique ne concerne que les personnes qui ont préparé et obtenu un diplôme <b>dans l'année sportive écoulée (2021-2022)</b> . Il est impératif de joindre les copies du diplôme pour prétendre à l'attribution de points.								
NOM - PRÉNOM	Diplômé d'État	Brevet professionnel	Moniteur	Initiateur	Non diplômé	Arbitre départemental	Arbitre régional	Arbitre national

## C. Critère n°3 : Pratique sportive

### 1. Sports Collectifs

Inscrire dans le tableau ci-dessous, les niveaux de compétitions de la saison sportive écoulée (**2021-2022**) de toutes les équipes engagées par le club en compétition officielle d'une fédération française unisport.

	NOM DE L'ÉQUIPE	DIVISION DANS LAQUELLE ÉVOLUE L'ÉQUIPE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

### 2. Sports Individuels : performance

Dans le tableau ci-dessous, cocher pour chaque athlète la meilleure performance dans une compétition officielle décernant un titre dans une fédération française unisport au cours de la saison sportive écoulée (**2021-2022**).

Joindre la copie des palmarès concernés ou l'attestation dûment complétée et signée du responsable organisateur de la compétition (voir feuille jointe en fin de dossier).

NOM - Prénom	Compétition Nationale			Compétition Interrégionale			Compétition Régionale			Compétition Départementale		
	Titre	Podium	Participation	Titre	Podium	Participation	Titre	Podium	Participation	Titre	Podium	Participation

*Les compétitions internationales font l'objet d'une demande particulière qui sera traitée hors cadre critérisation.*

## D . Critère n°4 : Pratique sportive non compétitive

Indiquer le nombre d'heures de pratique sportive hebdomadaire encadrée proposée auquel a pu participer **un adhérent** lors de la **saison dernière(2021-2022)**

Dans la semaine : .....

## E . Critère n°5 : Participation à la vie de la cité

Si votre association adhère à l'Office des sports communautaire cocher la case

Indiquer le nombre d'heures assurées par vos éducateurs pendant **la saison écoulée (2021-2022)** dans le cadre des animations municipales

- à l'animation sport-seniors ..... H
- à l'école municipale de sports ..... H
- à l'opération ticket sport ..... H

Dans le cas où votre association a mené des actions ponctuelles dans le cadre d'animations de quartier ou en direction d'un public handicapés pendant **la saison écoulée (2021-2021)**, remplir le tableau ci-dessous. Les compétitions habituelles organisées dans le cadre de votre fédération ne sont pas prises en compte.

	<i>LIEU DE L'ACTION</i>	<i>ORGANISME PARTENAIRE</i>	<i>NOMBRE D'HEURES</i>	<i>DESCRIPTION DE L'ACTION</i>
<i>ACTION N°1</i>				
<i>ACTION N°2</i>				
<i>ACTION N°3</i>				
<i>ACTION N°4</i>				

## F . Critère n°6 : Aide aux compétitions sportives

### **1- Sports collectifs**

Pour les sports collectifs joindre le calendrier sportif **de la saison en cours (2022-2023)** de l'équipe adulte fanion et d'une équipe de jeunes à condition qu'elle évolue au niveau national ou au plus haut-niveau régional.

### **2- Sports individuels**

Pour les sports individuels indiquer le calendrier prévisionnel des championnats régionaux, interrégionaux, nationaux auxquels vous pensez participer pendant **la saison en cours (2022-2023)**.

<b>LIBELLE COMPÉTITION</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>DATE</b>	<b>LIEU</b>

## **FICHE 5 – Provenance des adhérents**

**(à compléter OBLIGATOIREMENT)**

Afin de connaître la provenance exacte de vos adhérents sur la Communauté d'agglomération, merci de compléter le tableau ci-après :

Communes	Associations sportives				Autres associations
	Nombre des licenciés - de 18 ans		Nombre de licenciés + de 18 ans		Nombre d'adhérents
	Pratique féminine	Pratique masculine	Pratique féminine	Pratique masculine	
Aiguilhe					
Allègre					
Arsac-en-Velay					
Bains					
Beaulieu					
Beaune-sur-Arzon					
Bellevue-la-Montagne					
Blanzac					
Blavozy					
Bonneval					
Borne					
Le Brignon					
Brives-Charensac					
Ceaux-d'Allègre					
Ceyssac					
Chadrac					
La Chaise-Dieu					
Chamalières-sur-Loire					
La Chapelle-Bertin					
La Chapelle-Geneste					
Chaspinhac					
Chaspuzac					
Chomelix					
Cistrières					
Connangles					
Coubon					
Craponne-sur-Arzon					
Cussac-sur-Loire					
Espaly-Saint-Marcel					
Félines					
Fix-saint-Geney					
Jullianges					
Laval-sur-Doulon					
Lavoûte-sur-loire					
Lissac					
Loudes					
Malrevers					
Malvières					

Mézères					
Monistrol d'Allier					
Monlet					
Le Monteil					
Le Pertuis					
Polignac					
Le Puy-en-Velay					
Roche-en-Régnier					
Rosières					
Saint-Christophe-sur-Dolaizon					
Saint-Étienne-Lardeyrol					
Saint-Geneyss-près-st-Paulien					
Saint-Georges-Lagricol					
Saint-Germain-Laprade					
Saint-Hostien					
Saint-Jean-d'Aubrigoux					
Saint-Jean-de-Nay					
Saint-Julien-d'Ance					
Saint-Paulien					
Saint Préjet d'Allier					
Saint-Pierre-du-Champ					
Saint-Privat-d'Allier					
Saint-Victor-sur-Arlanc					
Saint-Vidal					
Saint-Vincent					
Sanssac-l'Église					
Sembadel					
Solignac-sur-Loire					
Vals-près-le-Puy					
Vazeilles-Limandre					
Vergezac					
Vernassal					
Le Vernet					
Vorey-sur-Arzon					
<b>Sous total</b>					
<b>Hors Agglomération</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>					

## ATTESTATION

Je soussigné....., Président de l'association.....  
....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements  
portés sur la présente demande, et m'engage d'une part, à utiliser l'aide financière allouée, conformément à  
sa destination prévisionnelle, et d'autre part, à mettre à disposition ou à fournir, sur demande de la  
collectivité, toute pièce justificative d'utilisation de cette aide.

À ....., le .....

Nom : ..... Prénom : .....

Signature Cachet

(signature et cachet obligatoires)



## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

**Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de  
l'article 10-1 de la loi N° 2000-321  
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain  
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques  
ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.



#### **ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

**Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association**